



KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

mazars

Mazars
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Getlink S.E.

***Rapport des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution
d'actions gratuites existantes***

Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2023 - résolution n° 14

Getlink S.E.

37-39, rue de la Bienfaisance - 75008 Paris



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

mazars

Mazars
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Getlink S.E.

Siège social : 37-39, rue de la Bienfaisance - 75008 Paris
Capital social : €.220 000 000

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes

Assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2023 - résolution n° 14

A l'assemblée générale de Getlink S.E.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des membres du personnel salarié (à l'exception des dirigeants) de votre société et des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,081% du capital de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 12 mois à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 4 avril 2023

KPMG S.A.

Paris la Défense, le 4 avril 2023

Mazars

Philippe Cherqui
Associé

Eddy Bertelli
Associé